

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE  
AUTORISANT À L'ENTREPRISE « ACE GUADELOUPE » REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR  
JEAN-NOËL WOLSKI SISE AU 476 RUE DES 500 PAS – GISSAC LE HELLEUX – 97180  
SAINTE-ANNE, UN ARRÊTÉ DE CIRCULATION DES VÉHICULES AU BOULEVARD DU  
GÉNÉRAL DE GAULLE ROND-POINT DES CHEVAUX DE LA VILLE, AFIN DE PERMETTRE À  
L'ENTREPRISE « SG TRAVAUX&CIE SAS » SISE IMMEUBLE JAMIS - AVENUE PATRICK  
SAINT ÉLOIS - 97139 LES ABYMES, DE PROCÉDER À LA RÉNOVATION D'ÉCLAIRAGE, À  
PARTIR DU LUNDI 07 MARS 2022 JUSQU'AU SAMEDI 12 MARS 2022 DE 06 HEURES 00 À 14  
HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDERANT** la demande formulée par mail en date du 02 Février 2022, courrier N°2022-426, par laquelle l'Entreprise « **ACE GUADELOUPE** », représentée par Monsieur Jean-Noël WOLSKI, sise au 476 Rue des 500 Pas – Gissac le Helleux – 97180 SAINTE-ANNE, sollicite un **arrêté de circulation au Boulevard du Général de Gaulle\_Rond-Point des Chevaux de la Ville**, afin de permettre à l'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** » sise Immeuble JAMIS, Avenue Patrick SAINT ELOIS - 97139 LES ABYMES de procéder à la **Rénovation d'Eclairage**, à partir du **Lundi 07 Mars 2022** jusqu'au **Samedi 12 Mars 2022** de 06 heures 00 à 14 heures 00.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre à l'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** » sise Immeuble JAMIS, Avenue Patrick SAINT ELOIS - 97139 LES ABYMES de procéder à la **Rénovation d'Eclairage au Rond-Point des Chevaux\_Boulevard du Général de Gaulle**, à partir du **Lundi 07 Mars 2022** jusqu'au **Samedi 12 Mars 2022** de 06 heures 00 à 14 heures 00.

**DISPOSITIONS PARTICULIERES****La circulation :**

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone des travaux et assurer la sécurité des usagers au Rond-Point des Chevaux à BASSE-TERRE :
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**ARTICLE 2 :** L'Entreprise « **SG TRAVAUX&CIE SAS** », en charge de la réalisation des travaux de Rénovation d'Eclairage devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Basse-Terre.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Monsieur le Chef du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE TERRE, LE 24 FEV. 2022

*Certifie exécutoire compte tenu*

*de la notification, le 24 FEV. 2022*

*et de sa publication/et ou son  
affichage, le 24 FEV. 2022*

*Fait à BASSE TERRE, le 24 FEV. 2022*

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA

Pour le Maire

Le Conseiller Municipal Délégué

à la Sécurité Publique,

  
Jean-François ISSA